

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

PRÉAMBULE

1. Portée du Code et ses limites

Ce Code s'adresse à tous les membres de la Coopérative Le Hameau de Prévost. Il a pour objet de favoriser l'intégrité, la transparence et l'impartialité dans l'administration de la Coopérative et de responsabiliser ses membres afin de leur permettre d'assurer la réalisation de la mission de la Coopérative.

Les principes de conduite qui y sont énoncés sont des guides. On doit tenter d'en saisir l'esprit et non la lettre. Ce Code ne dresse pas un portrait exhaustif de toutes les situations possibles. En l'absence de norme explicite, les membres devraient se poser la question suivante : Est-ce que nous pouvons soutenir, devant nos pairs, le bien-fondé de notre conduite et son impact sur la Coopérative Le Hameau de Prévost?

La personne qui préside le conseil d'administration a la responsabilité principale de s'assurer du respect du présent code. Elle doit remettre une copie du Code à tous les membres. Ces derniers doivent en prendre connaissance et s'assurer de bien le comprendre. Ils doivent remplir le formulaire qui leur est remis par le président et par lequel ils s'engagent à le respecter.

2. Définitions

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

Éthique Dans ce Code, les règles d'éthique sont les principes directeurs qui régissent les différentes sections.

Ces principes réfèrent à la mission, à la philosophie d'intervention et à la conscience professionnelle de chacun. Ils sont d'ordre général.

Déontologie	Dans ce Code, les règles de déontologie sont les normes et principes qui doivent guider les membres dans les gestes posés quotidiennement. Ces règles sont d'ordre spécifique.
Membres	Désignent toutes les personnes ayant souscrit vingt-cinq (25) parts sociales ou quinze (15) parts sociales (membres auxiliaires).
Coopérative	Coopérative Le Hameau de Prévost
Loyauté	Fidélité aux engagements pris envers la coopérative, ses membres et ses partenaires.

3. Principes d'éthique et règles générales de déontologie

Les membres doivent contribuer à la réalisation de la mission de la Coopérative et à la bonne administration des biens dont ils ont la responsabilité. Leur contribution doit être apportée dans le respect du droit applicable et avec honnêteté, loyauté, impartialité et intégrité.

Les membres doivent respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, notamment ceux du Code civil du Québec et du présent Code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants prévalent. En cas de doute, les membres doivent agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Ils doivent de plus organiser leurs affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à la réalisation des tâches qui leur sont assignées par la Coopérative.

3.1 Relations avec les pairs

Tout membre doit respecter les règles de politesse et faire preuve de respect et de courtoisie dans ses rapports avec ses pairs.

3.2 Confidentialité

Tout membre doit préserver le caractère de confidentialité pour toute information, financière ou autre, concernant la Coopérative qui ne soit pas du domaine public au sens de la Loi. Si un membre a accès à de l'information confidentielle ou sensible, il ne doit pas utiliser ces renseignements pour en retirer un gain ou un avantage personnel. Dans le cadre de ses activités liée à la Coopérative, le membre doit fournir de l'information franche qui n'a pas pour but de tromper les autres ou de les induire en erreur.

3.3 Relations publiques

Seuls peuvent agir ou parler au nom de la Coopérative, les membres du conseil d'administration et, dans certains cas, d'autres personnes expressément mandatées par le conseil d'administration.

3.3.1 Relations avec des organisations tierces

Dans les relations qu'ils entretiennent avec des fournisseurs et des tiers, les membres doivent se comporter de manière à soutenir, à favoriser et à protéger les intérêts et la réputation de la Coopérative. Les membres ne doivent pas utiliser leur fonction pour obtenir des faveurs ou des avantages personnels.

3.4 Communications

Les communications verbales et écrites, le matériel de promotion, le matériel de communication et toute activité de représentation doivent refléter la mission de la Coopérative.

3.4.1 Réseaux sociaux

Les membres ont le devoir de respecter le code d'éthique de la Coopérative et d'agir avec loyauté envers celle-ci. Ils ne peuvent porter atteinte à l'intégrité, à la dignité ou à la liberté d'expression d'une autre personne.

4. Honnêteté et loyauté

Tout membre doit agir avec honnêteté, il doit éviter toute forme de corruption, d'abus de pouvoir, de conflit d'intérêts, d'inefficacité de la gestion, de gaspillage des ressources matérielles et financières, de divulgation de renseignements confidentiels, de camouflage de ses erreurs ou de la tromperie.

On entend par « conflit d'intérêts », toute situation où le membre a un intérêt personnel suffisant pour que celui-ci l'emporte ou risque de l'emporter sur l'intérêt de la Coopérative. L'intérêt peut être pécuniaire ou moral. Le membre doit dénoncer au président du conseil tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêt. Cette dénonciation est consignée au procès-verbal de la séance du conseil. Un membre qui déclare avoir un intérêt susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêt doit s'abstenir de prendre part à toute délibération ou décision et doit se retirer pour la partie de la séance au cours de laquelle le conseil délibère et procède au vote.

Tout membre doit s'assurer que l'objectivité de ses décisions n'est pas compromise ou que ses décisions ne sont pas indûment influencées par l'acceptation de cadeaux, de gratifications ou de marques d'hospitalité de quelque sorte, lorsque cette pratique est permise par la Coopérative. Il doit en outre faire preuve de discernement dans ses activités et dans ses relations sociales ou d'affaires et toujours chercher à rehausser l'intégrité de la Coopérative.

Il est interdit au membre d'utiliser directement ou indirectement à son profit ou au profit d'un tiers les biens de la Coopérative, y compris les biens loués, ou d'en permettre l'usage à des fins autres que les activités officiellement approuvées.

Il doit agir dans l'intérêt de la Coopérative et faire abstraction de toute considération politique partisane et de tout lien qui pourrait l'unir à un groupe en particulier.

L'obligation d'agir avec loyauté exige que le membre s'abstienne de faire toute déclaration ou action susceptible de discréditer ou de porter atteinte à la crédibilité de la Coopérative. Le membre doit aussi se garder de ternir l'image ou la réputation de la Coopérative auprès de ses pairs et du public en général. Cette obligation subsiste même après qu'il ne soit plus un usager des services de la coopérative.

5. Prudence, diligence et compétence

Tout membre doit se rendre disponible et consacrer le temps et l'attention raisonnables que requièrent les tâches qui lui ont été assignées. Il doit, avant de prendre une décision ou d'exprimer un vote sur une question, obtenir tous les renseignements nécessaires à la prise d'une décision éclairée dans l'intérêt de la Coopérative. Les membres du conseil d'administration doivent participer de façon assidue aux réunions du conseil.

6. Neutralité et impartialité

Le membre doit s'abstenir de tout favoritisme dans la prise de toute décision, entre autres, dans la sélection des propriétaires et l'octroi des propriétés. Il doit traiter la clientèle de la Coopérative avec dignité. Il doit, dans la mesure du possible, donner à la clientèle l'information qu'elle demande et qu'elle a le droit d'obtenir. Dans l'impossibilité de le faire, il est obligatoire de la référer à une personne qui est en mesure de la lui transmettre. Il doit privilégier le règlement à l'amiable des conflits en ce qui concerne les relations entre les membres de la Coopérative. Il doit éviter de prendre des décisions fondées sur des préjugés liés au sexe, à l'origine ethnique, à la religion ou aux convictions politiques (Charte des droits et liberté).

7. Responsabilités écologiques et sociales

Les membres doivent s'acquitter de leurs responsabilités d'une façon qui favorise la protection et la préservation du milieu naturel et qui offre des possibilités à cet égard. Les membres doivent préconiser l'utilisation et la répartition des ressources de manière efficace et éthique. Les membres doivent connaître les droits sociaux qui s'appliquent à tous, y compris les conventions de l'Organisation internationale du travail relatives aux normes du travail, et doivent favoriser et soutenir la diversité des fournisseurs. Ces critères de durabilité doivent guider les membres dans leurs décisions et dans l'application des politiques et des valeurs des organisations qu'ils représentent.

8. Manquement et conflit d'intérêt

Le membre qui constate un manquement aux dispositions du présent Code ou aux règlements, politiques ou procédures en vigueur à la coopérative en informe le président du conseil d'administration de la Coopérative. Si la situation concerne la présidence, le membre doit en informer les autres membres du conseil.

Le membre visé par une allégation de conflit d'intérêts ou d'un acte dérogatoire au présent Code doit en être informé par écrit par le président de la Coopérative. Il a droit d'être entendu par ce dernier ou cette dernière ou de déposer par écrit tout éclairage pertinent. Le Président prendra alors avis d'un comité ad hoc mandaté spécifiquement à cette fin afin de maintenir l'impartialité de toute décision, conformément aux politiques en vigueur.

8.1 Sanctions

Selon la nature et la gravité du manquement ou de l'inconduite, un cercle pourrait être formé afin d'entendre le membre fautif et de déterminer les délais et moyens raisonnables pour corriger la situation ou déterminer l'exclusion (définitive) du membre de la Coopérative, selon la procédure en vigueur.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE LA COOPÉRATIVE LE HAMEAU DE PRÉVOST

ATTESTATION

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Coopérative Le Hameau de Prévost, en avoir pris connaissance et en avoir saisi le sens et la portée.

Je m'engage, à titre de membre de la Coopérative Le Hameau de Prévost, à respecter les règles de conduite qui y sont établies.

Dans le cas où je suis membre du conseil d'administration, je comprends et reconnais qu'il est de mon devoir de m'assurer que le Code soit respecté par les autres membres du conseil et par les membres de la Coopérative Le Hameau de Prévost.

Nom du membre

Date

Signature du membre